



**Arrêté temporaire n°23-AT-0969
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 22/12/2023 émise par ORANGE demeurant Impasse des Frères Pratesi 13090 AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame Mélanie BRUNET pour le compte de SOLUTIONS30 demeurant 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Madame Maude CORDEIRO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'avis favorable de l'agence routière départementale en date du 28/12/2023

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (ouverture de chambre télécom pour réparation de câble cuivre, sans génie civil) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 19/01/2024 sur l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 19/01/2024, de jour, entre 9 h et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent au 33 AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13) :

- La circulation des véhicules est alternée par pilotage manuel (K10) ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 03/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ORANGE
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES
- MAIRIE ANNEXE DE SAINT-FRANÇOIS

ANNEXE:

Schéma de signalisation CF23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.